Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20231215-DEC2023109-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

15 DEC. 2023

DEC2023109
ASSURANCES ;
Attribution du marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

VU l'attribution du marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes en date du 22/12 2021 au profit de la compagnie VHV pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU la résiliation du marché d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes par la compagnie d'assurance attributaire du marché qui prendra effet au 1er janvier 2024 ;

VU l'infructuosité de la consultation lancée suite à cette demande de résiliation ;

VU l'offre proposée par la compagnie d'assurances SMACL ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'après consultation infructueuse, sollicitation de compagnie et analyse des offres, la compagnie d'assurances SMACL a été retenue comme prestataire pour le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

CONSIDERANT que le prix de la prestation est de 33 189.69 € HT par an pour une durée de 24 mois.

DECIDE d'attribuer le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes à la compagnie d'assurances SMACL à compté du 1er janvier 2024 pour une durée de 24 mois.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER (ALLIER)